

1. Intitulé du certificat**Diplôme de Chef d'Entreprise Q45 Masseur**⁽¹⁾ dans la langue d'origine**2. Traduction de l'intitulé du certificat****Masseur (NL)****Masseur/in (DE)****Masseur (EN)**⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.**3. Eléments de compétences acquis**

Le masseur assume la réalisation de massages esthétiques et de massages de bien-être en respectant les règles propres à la profession (hygiène, sécurité,...).

Il doit être capable de vendre des services, des produits de soin et pour ce faire, a développé de sérieuses compétences communicationnelles.

Il doit clairement cerner les limites de sa profession et agir en conséquence. Il ne peut en aucun cas effectuer de massage à caractère médical ou des massages se substituant à des thérapeutiques médicales. Il lui est interdit de procéder à des diagnostics médicaux, ou encore de proposer des soins se substituant aux professionnels du secteur médical et paramédical. Il conseillera toujours à ses clients le recours à la médecine officielle.

Il utilisera les produits avec beaucoup de précaution pourra être obligé de porter une tenue professionnelle.

En tant que chef d'entreprise, il doit assurer l'hygiène et la sécurité et doit gérer la clientèle et son activité professionnelle.

Le titulaire du certificat est capable de :

- Gérer la clientèle : communication avec le client, accueil du client par téléphone ou au centre, réalisation d'un dossier client et administration de conseils au client pendant un soin
- Assurer l'hygiène et la sécurité de son centre, de ses clients et de soi-même : présentation correcte, bonne hygiène corporelle et de vie, entretien du matériel, des locaux et du linge, gestion des risques de contamination, réactions adéquates en cas d'incident
- Réaliser des massages : réalisation d'une fiche de soin, réalisation de massage esthétique de base, de massage esthétique perfectionné, de massage esthétique du buste, du visage et du décolleté, de massage de bien-être avec ou sans utilisation de la digitopression
- Gérer son activité professionnelle : conception de son activité, installation de son centre, gestion des aspects commerciaux et poursuite de sa formation continue

En outre, le titulaire du certificat a fait preuve de ses compétences en gestion conformément à la Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (MB 21.02.1998)

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Institut de balnéothérapie et de thermalisme, institut de beauté

Centres et espaces de bien-être

Centre fitness, de remise en forme, de relaxation

Hôtels, centres de vacances, de loisirs, cabines de beauté en pharmacie

Hôpitaux, homes pour personnes âgées, maternité,...

Salon de coiffure, entreprises (en association)

Les compétences professionnelles du titulaire sont reconnues pour l'obtention de l'accès à la profession 'Masseur/Masseuse'.

⁽¹⁾ Rubrique facultative**^(*) Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur		Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat
IFAPME (organisme d'intérêt public) Place Albert 1er, 31 6000 Charleroi Belgique Tél : 071/ 23 22 22 Fax : 071/23 22 23 www.ifapme.be	Commission communautaire française Service Formation PME Rue des Palais 42 1030 Bruxelles Belgique 02/800.80.00 www.cocof.irisnet.be	Commission communautaire française Rue des Palais, 42 1030 Bruxelles Gouvernement wallon Rue Mazy, 25-27 5100 Namur
Niveau (national ou international) du certificat		Système de notation / conditions d'octroi 50 % dans chacune des matières pour les cours de gestion et les cours de pratique professionnelle 60 % pour l'examen C (épreuve intégrée)
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation		Accords internationaux
Base légale <ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs aux cours de formation dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet & 31 août 2000 - Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs à l'évaluation continue et aux examens dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet & 31 août 2000 - Décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française du 15 janvier 2009 -Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (fixant les cours de gestion) - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la convention de stage dans la formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 16 juillet 1998 		

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu

Description de la formation professionnelle suivie	Part du volume total de la formation en centre (%)	Durée totale de la formation
Formation de chef d'entreprise sous convention de stage IFAPME	20% en centre de formation 80% en entreprise	1 année
Formation de Chef d'entreprise dont la pratique est suffisamment appréhendée par les cours	100% en centre de formation	1 année

Niveau d'entrée requis

- avoir atteint l'âge de 18 ans.
- soit être titulaire d'un certificat d'apprentissage ou avoir terminé avec fruit les cours généraux et professionnels de fin d'apprentissage et réussir l'examen pratique au plus tard en fin de première année de chef d'entreprise
- soit avoir suivi avec fruit le deuxième degré de l'enseignement secondaire général, technique ou artistique, ou le troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel et dans ce cas, avoir obtenu le certificat de qualification
- soit avoir satisfait à un examen d'entrée

Information complémentaire

Les formations organisées par l'IFAPME / SFPME mettent l'accent sur l'alternance avec une partie importante de la formation se déroulant en entreprise.

www.europass.cedefop.europa.eu